

Séance du 16 juin 2020**Délibération n° 2020-54**

L'an deux mil vingt, le 16 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de la commune de Cérilly, sous la présidence de Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 9 juin 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Gilbert Campo à Monsieur Bernard FAUREAU

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Corinne COUPAS

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8

Thème : Fonds de concours

Objet : Fonds de concours à la commune de Meulne-Vitray

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Meulne-Vitray le 28 février 2020 ;

Considérant que la commune de Meulne-Vitray souhaite réparer l'entrée et le mur d'enceinte du cimetière communal, mur qui tend à s'effondrer sur les sépultures qui le longent ;

Considérant que le budget prévisionnel s'élève à 31 420, 00 € HT et que le plan de financement prévisionnel de la commune est le suivant :

DETR	10 998 €
Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	10 211 €
Autofinancement	10 211 €

Considérant l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'attribuer un fonds de concours de 10 211,00 € à la commune de Meaulne-Vitray, pour la rénovation de l'entrée et du mur d'enceinte du cimetière communal. Le montant total HT du projet s'élève à 31 420,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 10 211,00 € soit un taux 32,5 % ;

Article 2nd : d'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 16 juin 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr